

Département :	MOSELLE
Canton :	METZERVISSE
Commune :	METZERVISSE

ARRÊTÉ CIRC/STAT – 36/2024
PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
BRANCHEMENT GAZ ET POSE COFFRET - 06 IMPASSE DES PRES

Le Maire de la commune de METZERVISSE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU Le Code de la Route ;
VU L'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescriptions), approuvée par décret du 06 novembre 1992, modifiée et complétée ;
VU la demande d'arrêté de circulation présentée le 11 octobre 2024 par l'entreprise **SOBECA dont le siège est ZAC de Jailly – rue des Fondateurs – 57535 MARANGE-SILVANGE**, dénommée ci-après le **permissionnaire**, relative aux travaux de **branchement au réseau gaz de l'immeuble et pose de coffret au 06 impasse des Prés**, pour le compte de GrDF – allée Philippe Lebon 57950 Montigny-lès-Metz ;

Considérant que la demande porte sur une exécution de travaux à effectuer sur une durée calendaire de 03 jours dans la période du 18 octobre au 01 décembre 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour la durée des travaux afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes ;

ARRÊTE

Article 01 : Le permissionnaire est autorisé à effectuer les travaux, objet de sa demande, sur une durée maximale de 3 jours dans la période du 18 octobre au 01 décembre 2024.
Les travaux seront exécutés uniquement les jours ouvrés (lundi à vendredi), entre 7 h 30 et 17 h.

Article 02 : Le stationnement de tout véhicule, motorisé ou non, sera interdit au droit des travaux, et pour la durée de leur exécution.

Article 03: Compte tenu de l'empiètement sur chaussée, tel que précisé par le permissionnaire, ce dernier devra mettre en place tout dispositif de sécurité pouvant s'avérer nécessaire en cours de chantier et ce, pour la durée des travaux.
Le cas échéant, il devra également assurer l'affichage de l'information : « Piétons, empruntez le trottoir d'en face » et ce, pour la durée des travaux.
Durant le temps nécessaire à l'exécution des travaux, le permissionnaire devra mettre en place tout dispositif nécessaire à assurer la circulation qui sera limitée à une vitesse de 30 km / heure. Toute manœuvre de dépassement sera strictement interdite dans la zone de travaux et pour la durée de leur exécution.

Le permissionnaire prendra toutes les mesures nécessaires à garantir, à tout moment, l'accès des riverains à leur propriété et au rétablissement de la circulation en dehors de ses heures d'intervention.

Article 04 La signalisation portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées au présent arrêté sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur, à la diligence du permissionnaire.

ARRÊTÉ CIRC/STAT – 36/2024
PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
BRANCHEMENT GAZ ET POSE COFFRET - 06 IMPASSE DES PRES

- Article 05** : Le permissionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires à garantir la sécurité des personnes et des biens et, notamment, mettre en place les signalisations, voire présignalisations, de chantier et de sécurité conformes à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du présent arrêté.
- Article 06** En cas de détérioration et/ou dégradation constatées sur la partie de domaine public non concernée par les travaux à l'issue ceux-ci, le permissionnaire devra, à sa charge, remettre les lieux en l'état d'origine.
A défaut, la commune procédera à la remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.
Aucun déchet, de quelle que nature que ce soit, ne devra demeurer sur le domaine public.
- Article 07** Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 08** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Article 09** Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 10** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et notamment sur le site de la commune de Metzervisse.
Ampliation en sera transmise aux services de la communauté de brigades de Gendarmerie de Guénange – Metzervisse, au centre de secours de Metzervisse, au garde champêtre de Metzervisse et **au permissionnaire, à charge de ce dernier d'en assurer l'affichage sur site et la distribution à chaque riverain concerné.**

METZERVISSE, le 14 OCTOBRE 2024



Pierre HEINE,
Maire